



*Pour un Québec inclusif et rassembleur;*  
*Le projet de loi 94 est préjudiciable envers les*  
*Québécois (es) de confession musulmane.*

Mémoire présenté à l’assemblée nationale du Québec

Mai 2010

Le présent mémoire a été adopté par les membres du conseil d'administration de la Fédération des Canadiens Musulmans à la séance du 3 mai 2010

Pour obtenir un exemplaire de ce document, faites parvenir votre demande par :

Boîte Postale 33539  
Saint-Laurent, Québec  
H4N 3J1  
Téléphone : 514-748-7901  
[www.femuc.ca](http://www.femuc.ca)

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

***Recherche et rédaction***

*Bachar ElSsolh  
Brahim Benyoucef  
Ismail Blili*

La Fédération des Canadiens Musulmans (Fédération) est un organisme communautaire à vocation publique ayant pour mission de promouvoir la participation civique, la protection des droits et libertés, et la représentation communautaire devant les instances publiques et para-publiques : locale, provinciale et fédérale, sur des dossiers d'intérêt public et communautaire.

Fondé depuis 1990 au Québec et regroupant des organismes et des centres communautaires musulmans du Québec, la Fédération se souscrit dans un esprit citoyen à renforcer les rapports citoyens et à harmoniser les relations interculturelles à l'intérieur de la société Canadienne et Québécoise.

Le présent mémoire a été approuvé par les associations affiliées à la Fédération :

- 1- Association Musulmane de Montréal-Nord (AMMN)
- 2- Centre Culturel Islamique Ach-Choura (CCI Ach-Choura)
- 3- Centre Islamique BADR
- 4- Centre Islamique Ste-Rose (Centre Kawtar Laval)
- 5- Mosquée Montréal (MM)
- 6- Regroupement des Algériens du Canada (RAC)
- 7- Regroupement des Marocains au Canada (RMC)

---

Note : le générique masculin est employé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte

Tables des matières

I Préambule .....	4
1 Le partage des valeurs communes .....	4
2 L'engagement et la participation civique .....	5
3 Les inquiétudes et les déceptions .....	5
4 Le mythe de l'infériorité et de la soumission associée au niqab .....	6
5 L'État protecteur des minorités et gardien de l'harmonie sociale .....	7
II Le projet de Loi 94; un projet préjudiciable à retirer.....	8
1 Le projet de loi 94 stigmatise inévitablement l'ensemble des citoyens de foi musulmane. .....	8
2 l'encadrement des demandes d'accommodement par voie de règlement est légitime .....	8
3 Le projet de loi 94 un pas vers l'institutionnalisation de l'islamophobie.....	9
4 Le projet de loi 94 contrevient à l'esprit de la laïcité ouverte .....	10
5 Projet de loi 94 et le principe d'égalité .....	11
III Les recommandations pour un Québec inclusif et rassembleur .....	11
Conclusion .....	13

## **I Préambule**

Le dépôt de ce projet de loi a causé parmi nous une forte commotion et a suscité de l'incompréhension et une vive inquiétude. Nous craignons que le Québec suive l'exemple de certains pays européens et se sente obligé d'emboîter le pas et s'inscrire dans une logique empreinte de racisme et de xénophobie. Le Québec est ouvert au pluralisme et choisit ses immigrants. Le Québec a réussi à maintenir un équilibre entre l'adhésion des citoyens aux valeurs communes et les demandes d'accommodements provenant des minorités ayant des besoins particuliers. Alors pourquoi recourir à une loi ? Pourquoi une mesure de cette ampleur pour régler quelques cas isolés et appelés à le rester?

Le Québec va-t-il suivre l'exemple des Européens et se mettre à percevoir la communauté musulmane comme une source de problèmes et comme une menace? Si tel est le cas, ces craintes ne sont pas du tout justifiées

La présence de cette communauté date des années 60 et est devenue plus importante durant les années 80-90. Cette communauté est majoritairement composée de citoyens diplômés, qualifiés et jugés capables de contribuer au développement de la société québécoise. Ce sont des personnes en quête d'épanouissement, de liberté et de dignité. Pour cette communauté, le Québec est une société de droit ; ouverte à l'immigration et à la diversité culturelle, une société qui leur permet d'offrir à leurs enfants une vie sereine et prospère.

### ***1 Le partage des valeurs communes***

Contrairement aux idées véhiculées, ces Québécois de confession musulmane, partagent avec leurs concitoyens les mêmes valeurs et les mêmes aspirations. Ils aiment le Québec comme il est. Tous veulent que la société québécoise demeure comme elle est, une société francophone dans un continent nord-américain, une société moderne, démocratique, égalitaire, régie par des chartes des droits et des libertés.

## ***2 L'engagement et la participation civique***

À l'instar des autres communautés, les Musulmans du Québec sont des citoyens à part entière. Tout comme les autres citoyens, nous participons aux élections et suivons de près les débats politiques et les enjeux économiques et sociaux. On peut même affirmer que nous suivons l'actualité politique plus que la moyenne de la population. Assoiffés de droits et de liberté, nous comprenons l'importance de l'implication citoyenne pour protéger ces droits et ces libertés. Nous comprenons aussi que si la démocratie nous donne des droits, elle nous assigne des obligations et des responsabilités.

## ***3 Les inquiétudes et les déceptions***

Dans les années 60-80, nous étions perçus comme des immigrants parmi d'autres. La société d'accueil trouvait normal que nous arrivions au Québec avec nos idées, nos traditions, nos mentalités, nos accents et nos façons de vivre. Depuis les années 90 particulièrement après le 11 septembre 2001, un changement s'est opéré dans l'opinion publique. Une vaste campagne a été enclenchée, présentant l'Islam comme une religion violente, rétrograde, misogyne et les Musulmans comme des personnes indésirables, nuisibles, impossibles à intégrer dans les sociétés occidentales. Il est alors devenu de bon ton de les dénigrer et même d'avoir à leur égard des attitudes hostiles et des propos haineux. L'opinion publique a suivi le mouvement, et l'image des Musulmans a été sérieusement affectée. Ce virage de l'opinion, initié par des médias, entretenu par des groupes radicaux et exploité par certains politiciens à des fins électoralistes, est pour notre communauté une immense tragédie. Elle se sent ostracisée, maltraitée et humiliée à cause d'événements et de conflits au proche orient.

L'information livrée à la population au sujet des musulmans se réduit le plus souvent au spectacle de la guerre et des attentats perpétrés à l'étranger.

Tout se passe comme si la présence des Musulmans au Québec est devenue une menace, un phénomène qu'il faut endiguer avant qu'il ne soit trop tard. Comme on le ferait pour un virus ou une maladie, il est devenu urgent de prendre des mesures et des précautions. Le projet de loi 94 a donc été rendu envisageable et justifié comme le serait un vaccin. Cette façon de voir a contribué à rendre acceptable ce qui ne l'est

pas. Ce projet de loi risque donc de consacrer une injustice et de donner un caractère légal à ce qui relève d'une vision raciste des choses. Les Musulmans du Québec constatent avec amertume qu'on leur applique la politique des deux poids, deux mesures.

Comme on peut s'y attendre, la situation des individus et des familles est devenue dramatique. À titre d'exemple, citons le cas des Québécois originaires du Maghreb. Bien que francophones, diplômés et qualifiés ; ces femmes et ces hommes souffrent d'un taux de chômage quatre fois supérieur à celui de la population générale qui met en péril la paix, la sécurité, et la santé des familles. La pauvreté accentue les difficultés d'intégration dans la communauté et notamment, celle des femmes.

Ce projet de loi risque fort d'être perçu comme l'endossement par le gouvernement d'une vision biaisée et injuste.

#### ***4 Le mythe de l'infériorité et de la soumission associée au niqab***

Le projet de loi 94 a été élaboré pour affirmer et faire comprendre toute l'importance du principe d'égalité entre les femmes et les hommes et tracer les limites de ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

La Fédération adhère au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais aussi à l'égalité des femmes entre elles. Or celle-ci ne semble pas acquise. En effet, dans le débat sur la condition des femmes, des militantes se battent avec beaucoup d'énergie pour l'égalité et les droits d'autres femmes tout en portant sur elles un regard condescendant et paternaliste.

L'infériorité qu'on associe au niqab est bien plus dans le regard des autres femmes que dans ce choix vestimentaire, il est regrettable que des femmes croient tout à fait naturel d'appliquer et d'imposer leur vision, leurs idées et leurs normes à toutes les femmes de la planète. Au lieu de parler à la place des femmes portant le niqab, il vaut mieux leur donner la parole pour qu'elles puissent elles-mêmes témoigner de leur réalité et expliquer leurs choix.

L'infériorité et l'inégalité s'observent partout. Elles sont évidemment plus criantes dans les pays en voie de développement..Partout, et ici même, les femmes souffrent de l'iniquité salariale, des difficultés d'accès aux postes de direction, de la précarité, de la violence, de l'insécurité, de la pauvreté. Ce n'est pas le niqab qui devrait nous

choquer mais notre incurie comme société à sortir nos femmes d'ici de l'inégalité et de ses conséquences.

Face à un tel défi, l'interdiction du niqab est une mesure bien dérisoire et trompeuse. Pour ce qui est de la prétendue soumission des femmes musulmanes symbolisée par le niqab, il suffit de dire que la soumission relève du caractère et de la personnalité des individus. Être fort ou timoré n'a rien à voir avec le code vestimentaire et n'a rien à voir avec la culture ou la religion

### ***5 L'État protecteur des minorités et gardien de l'harmonie sociale***

En voulant répondre aux revendications des groupes radicaux, en cédant devant les manœuvres électoralistes, l'État semble être sorti de son rôle d'arbitre objectif et équitable pour prendre parti en faveur d'un camp au détriment d'un autre. Ce faisant, l'État n'est plus dans l'arbitrage mais dans la polémique. Il y a, alors un risque de rupture de la relation de confiance entre l'État et certains groupes minoritaires qui pourraient ainsi se sentir injustement traités. Si tel est le cas, il s'agirait d'un manquement grave au principe de la neutralité de l'état et au principe de l'égalité des citoyens.

Plus que jamais, il est urgent que l'État revienne à sa position d'arbitre lucide et équitable pour désamorcer les tensions et prévenir les replis communautaires. Plus que jamais, il faut adopter des politiques courageuses fidèles à l'esprit de nos chartes des droits afin de mettre fin à des débats inutiles et destructeurs, calmer les esprits et rétablir la tolérance et l'harmonie sociale.



## **II Le projet de Loi 94; un projet préjudiciable à retirer**

### ***1 Le projet de loi 94 stigmatise inévitablement l'ensemble des citoyens de foi musulmane.***

- Considérant que le projet de loi 94 suit la même logique discriminatoire d'une législation antérieure, passée à l'Assemblée nationale sur une prétendue demande d'instaurer des tribunaux islamiques au Québec,
- Considérant que le recours à une loi pour s'assurer de l'identité des employés et des usagers des services publiques ainsi que de la sécurité et du bon fonctionnement des organismes publics et parapublics, est injustifiable dans la mesure où elle traite une situation d'identification extrêmement rare et réglable par voie de règlements administratifs, \_
- Considérant que le projet de loi 94 prolonge et entretient inutilement le débat sur les signes religieux, causant un préjudice particulièrement à l'ensemble des citoyens de confession musulmane, laïques ou religieux,
- Considérant que le projet de loi 94 nous paraît être le produit d'une exploitation partisane et à des fins électoralistes,

La Fédération réclame le retrait de ce projet de loi.

### ***2 l'encadrement des demandes d'accommodement par voie de règlement est légitime***

- Considérant que l'encadrement des demandes d'accommodement par voie de règlement est légitime et constitue la voie privilégiée pour toutes les questions ayant rapport avec le bon fonctionnement, l'ordre et la sécurité de l'État et du citoyen,

- Considérant que l'encadrement des demandes d'accommodement devrait relever des dirigeants, des administrations des services publics et parapublics et devraient assurer à tous les citoyens l'accès à ces services,
- Considérant que l'identification d'un fournisseur ou d'un prestataire de service est nécessaire au bon fonctionnement des services de l'État,
- Considérant que les accommodements raisonnables doivent être balisés dans le respect du principe d'égalité entre tous les citoyens, femmes et hommes de toutes origines, cultures ou religion,

La Fédération réclame le retrait du projet de loi, et l'encadrement des demandes d'accommodement par voie de règlements.

### ***3 Le projet de loi 94 un pas vers l'institutionnalisation de l'islamophobie***

- Considérant que ce projet de loi nous paraît fortement teinté d'un sentiment islamophobe,
- Considérant que l'islamophobie, au même titre que l'antisémitisme ou le racisme est un fléau qui menace le fragile équilibre des rapports interculturels, l'harmonie sociale et le respect des droits et libertés,
- Considérant que l'islamophobie renforce les stéréotypes et les gestes discriminatoires à l'égard des citoyens de confession musulmane, laïques ou religieux dans l'espace public, et entraîne l'exclusion et la marginalisation socio-économique de toute une communauté de citoyens,
- Considérant que l'islamophobie, par effet d'entraînement, risque d'empoisonner le climat social, de répandre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en renforçant chez certains l'hostilité à l'égard du pluralisme de la religion et de l'immigration,

- Considérant que le phénomène de l'islamophobie se développe dans la société québécoise grâce à la loi du silence et à l'impunité dont bénéficient ceux qui tiennent des propos racistes et haineux,
- Considérant que l'islamophobie doit être traitée d'urgence par le gouvernement du Québec par le respect des normes et des conventions internationales régissant les droits des minorités culturelles,

La Fédération réclame le retrait du projet de loi 94, et la mise en place d'une politique claire et ferme contre toute forme de racisme, d'antisémitisme et d'islamophobie.

#### **4 Le projet de loi 94 contrevient à l'esprit de la laïcité ouverte**

- Considérant que l'option de la laïcité ouverte défendue par le gouvernement du Québec est louable et ouvre la porte au respect de la diversité et à la lutte contre le racisme, l'islamophobie et l'antisémitisme,
- Considérant que la Charte des droits et libertés et la séparation de l'État et de la religion sont les bases et les principes du contrat social liant l'état et les citoyens sans égard à leur origine, leur religion ou leur culture,
- Considérant que la laïcité ouverte est un choix de société qui respecte les droits et les libertés de chacun, l'égalité entre les citoyens, femmes et hommes de toutes origines, cultures ou religions,
- Considérant que la laïcité ouverte met la citoyenneté, les droits et les valeurs citoyennes, au dessus de toutes considérations politiques ou partisans,
- Considérant que la laïcité ouverte permet de créer un climat exempt d'islamophobie, de racisme et d'antisémitisme et favorisant la diversité culturelle et l'harmonie sociale,

La Fédération appuie le gouvernement dans son choix d'une laïcité ouverte.

### **5 Projet de loi 94 et le principe d'égalité**

- Considérant que la primauté du principe d'égalité entre les citoyens du Québec de toutes origines, cultures et religions et l'égalité entre les hommes et les femmes sont à la base d'une société moderne et civile,
- Considérant que le gouvernement doit défendre et promouvoir l'égalité,
- Considérant que légiférer pour porter atteinte au libre choix en matière vestimentaire contrevient au principe d'égalité et de justice sociale,

La Fédération réclame le retrait du projet de loi et, la primauté du principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

### **III Les recommandations pour un Québec inclusif et rassembleur**

La Fédération des Canadiens Musulmans invite :

**1-** L'assemblée nationale et le gouvernement du Québec à mettre en oeuvre les valeurs de la société civile; à se prononcer pour l'égalité entre les citoyens du Québec; les hommes et les femmes, sans discrimination basée sur la race, la culture ou la religion, et à faire preuve de tolérance zéro envers le racisme, l'islamophobie, l'antisémitisme.

**2-** Le gouvernement du Québec à retirer le projet de Loi 94 jugé, par sa portée et par ses insinuations islamophobes, discriminatoire et incitateur à l'intolérance envers les Québécois (es) de confession musulmane,

**3-** Le gouvernement du Québec et les administrateurs de la fonction publique à adopter des mesures et des règlements d'identification afin d'assurer le bon fonctionnement, l'ordre et la sécurité de l'État et du citoyen,

**4-** le gouvernement du Québec à adopter une politique claire et ferme de tolérance zéro contre la discrimination sous toutes ses formes et expressions; et plus particulièrement envers l'islamophobie montante.

**5-** Le gouvernement du Québec à défendre, et au dessus de toutes considérations politiques et partisans, la neutralité de l'état et le principe de la laïcité ouverte pour un Québec moderne, inclusif et rassembleur où tous les citoyens ont les mêmes droits et libertés.

**6-** Le gouvernement du Québec à mettre la question des signes religieux; particulièrement musulman, dans son propre contexte de choix, de droits et de liberté d'expression.

Au lieu de s'immiscer dans la vie privée du citoyen, et de faire de la religion musulmane' le thème principal du discours publique et des' lois nationales', le gouvernement du Québec doit assurer sa neutralité et son adhésion aux principes et aux valeurs de l'état.

## **Conclusion**

La Fédération des Canadiens musulmans tient à rappeler que les manipulations médiatiques et les manœuvres électoralistes portent depuis trop longtemps préjudice à la société québécoise tout entière et aux citoyens musulmans en particulier. L'information superficielle, et tendancieuse, les déclarations démagogiques de certains politiciens ne font que nourrir les stéréotypes et les préjugés de la population, et contribuent à élargir le fossé entre les citoyens et répandre l'islamophobie.

La Fédération souhaite que le Gouvernement se préoccupe prioritairement de l'harmonie sociale, et fasse la promotion de l'ouverture et la compréhension entre les diverses communautés.

Au lieu de donner de l'importance à des épiphénomènes tels que les choix vestimentaires de quelques femmes, il faut s'attaquer aux vrais enjeux et aux vrais besoins, tels que le développement social et économique, la santé, l'éducation, l'intégration des nouveaux arrivants, la discrimination en emploi, la lutte contre le racisme et l'intolérance, et la promotion des grandes valeurs québécoises que sont la liberté, le droit, l'égalité et la justice.

Les Québécois (es) de confession musulmane, laïques et religieux, toutes origines confondues, s'entendent sur l'étendue et la gravité de l'islamophobie et de son impact direct et indirect sur leur vécu, sur leur image dans l'opinion publique et surtout dans l'espace publique., et ceci peu importe leurs opinions quant à la religion, ses valeurs et ses pratiques,

Les Québécois (es) de confession musulmane, laïques et religieux, quel que soit leurs origines ou leurs allégeances politiques, sont des citoyens à part entière et des contribuables engagés dans le développement et la prospérité sociale et économique du Québec.

Le projet de Loi 94, est non seulement préjudiciable envers la communauté musulmane du Québec, mais il entrave indûment le parcours de la nation québécoise vers un Québec rassembleur et inclusif, et c'est pourquoi, il doit être retiré.

La Fédération espère que son appel à la raison sera entendu et que le Gouvernement saura faire la différence entre les impératifs de l'harmonie sociale et de la justice envers tous les citoyens d'une part, et les thèses alarmistes des groupes radicaux qui font pression pour que le Gouvernement fasse voter une loi injuste, discriminatoire et empreinte d'intolérance à l'égard d'une minorité., d'autre part.

À nos concitoyens québécois nous voulons envoyer un message de paix et les rassurer quant à notre attachement profond aux valeurs québécoises les plus nobles et notre engagement à travailler avec eux à la construction d'un Québec où toutes les communautés cohabitent dans l'harmonie et la fraternité.

Montréal, le 4 mai 2010

Monsieur Yanick Vachon  
Secrétaire De la Commission des institutions  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec, Québec  
G1A 1A3

**Objet :       Projet de Loi 94**

Monsieur,  
La Fédération des Canadiens Musulmans (la Fédération) et ses organismes affiliés\* a le plaisir de vous soumettre ce mémoire relatif au projet de loi 94.

Dans ce document, la Fédération, tout en appuyant le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, explique pourquoi le projet de loi 94 est préjudiciable envers les Québécois de confession musulmane.

La Fédération exprime aussi ses inquiétudes quant aux raisons qui ont conduit le gouvernement à proposer une telle mesure législative et met en garde contre les conséquences d'une telle législation sur la réalité sociale et économique des Québécois musulmans.

La Fédération fait des recommandations en vue de favoriser l'harmonie sociale et le plein épanouissement de tous les citoyens du Québec.

Dans l'espoir que ce mémoire sera sélectionné, veuillez accepter l'expression de nos sentiments distingués.

Bachar Elsolh, président  
514-983-5323

**\*Les associations membres de la Fédération:**

- 1- Association Musulmane de Montréal-Nord (AMMN)
- 2- Centre Culturel Islamique Ach-Choura (CCI Ach-Choura)
- 3- Centre Islamique BADR
- 4- Centre Islamique Ste-Rose (Centre Kawtar Laval)
- 5- Mosquée Montréal (MM)
- 6- Regroupement des Algériens du Canada (RAC)
- 7- Regroupement des Marocains au Canada (RMC)